

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2017-498

Désignation d'un représentant de Bordeaux Métropole à la Commission Consultative du Plan prévention déchets de la région Nouvelle-Aquitaine - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les dispositions du Code de l'environnement relatives à la planification des déchets en confiant cette compétence aux Conseils régionaux et en créant un plan régional de prévention et de gestion des déchets qui se substitue aux trois types de plans existants :

- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et,
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets poursuit les mêmes objectifs que ceux assignés à la politique nationale de prévention et de gestion des déchets mais peut décliner les objectifs nationaux en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets de manière à les adapter aux particularités territoriales. Chaque plan pourra également fixer les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

La Région Nouvelle-Aquitaine a initié le travail d'élaboration du plan régional et a désigné Bordeaux Métropole en tant que membre de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan (CCES).

En conséquence, il convient de désigner le représentant de Bordeaux Métropole qui siègera à cette commission.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2015-991 du 7août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'article L 5217-2 6° du Code général des collectivités territoriales,

VU la désignation de Bordeaux Métropole en tant que membre de la CCES,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets,

DECIDE

Article unique : de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets :

Titulaire : Monsieur Dominique ALCALA

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA
--	--